

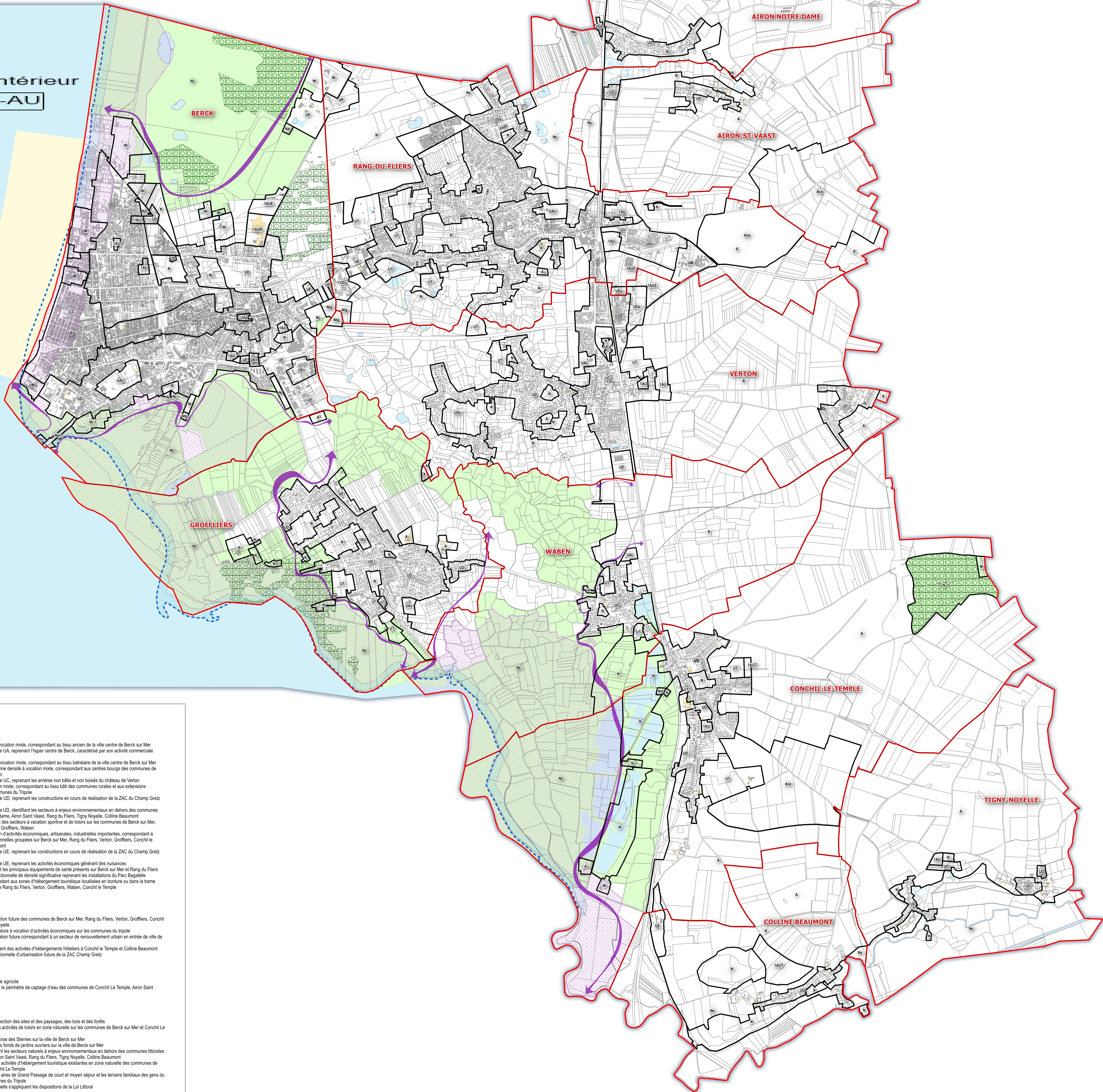
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20260618-2026-167I-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Publication : 02/07/2026



Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois



Modification de droit commun n°2 du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire Sud-Opalien :

Application de la Loi Littoral

Plan de zonage pour approbation par le Conseil Communautaire de la CA2BM
Echelle 1/15 000

Vu pour être annexé à la délibération
Du conseil communautaire n°2026-167
En date du 18 juin 2026

Fait à Montreuil-sur-Mer :

Le Président



Danièle ASSOLINE

Légende :

- Limites de zones
- Contours de communes
- Espace boisé classé au titre du L121-27 du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)

Déclinaison Loi Littoral

- Ligne de côte Laisse de Haute Mer (TCH)
- Coupsures d'urbanisation (L121-22)
- Bande des 100m (L121-16)
- Espaces proches (L121-23)
- Espace boisé classé au titre du L121-27 du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)
- Espaces Naturels Remarquables (L151-23)
- Espaces d'activités maritimes
- Espaces Naturels Remarquables maritimes

Fond cadastral

- Bâtiments
- Bâtiments légers : auvents, hangars
- Maisons récentes
- Bâtiments récents
- Bâtiments en projet à Berck
- Etang, lac, mare



0 100 200 300 400 500 600 700 800 m

1 : 15 000

Sources : CCOS, DREAL Hauts-de-France, DDTM62, DGFiP-cadastre 1er janvier 2025

Liste des zones :

> Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine dense à vocation mixte, correspondant au tissu ancien de la ville centre de Berck sur Mer
- UAa : Sous-secteur de la zone UA, représentant l'hyper centre de Berck, caractérisé par son activité commerciale existante : à préserver
- UB : Zone urbaine dense à vocation mixte, correspondant au tissu tertiaire de la ville centre de Berck sur Mer
- UC : Zone urbaine de moyenne densité à vocation mixte, correspondant aux centres bourgs des communes de Rang du Fliers et Verton
- UC : Sous-secteur de la zone UC, représentant les aménagements non bâtis et non boisés du château de Verton
- UD : Zone urbaine à vocation mixte, correspondant au tissu bâti des communes rurales et aux extensions périphériques des communes du Tripôle
- UDA : Sous-secteur de la zone UD, représentant les constructions en cours de réalisation de la ZAC du Champ Griez de Rang du Fliers
- UDa : Sous-secteur de la zone UD, identifiant les secteurs à enjeux environnementaux en dehors des communes littorales : Airon Notre Dame, Airon Saint Vaast, Rang du Fliers, Tigny Nouvelle, Colline Beaumont
- UAL : Zone urbaine délimitant des secteurs à vocation sportive et de loisirs sur les communes de Berck sur Mer, Rang du Fliers, Verton, Groffliers, Waben
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques, artisanales, industrielles importantes, correspondant à des zones monofonctionnelles groupées sur Berck sur Mer, Rang du Fliers, Verton, Groffliers, Conchil le Temple, Colline Beaumont
- UEa : Sous-secteur de la zone UE, représentant les constructions en cours de réalisation de la ZAC du Champ Griez de Rang du Fliers
- UEn : Sous-secteur de la zone UE, représentant les activités économiques générant des nuisances
- UM : Zone urbaine représentant les principaux équipements de santé présents sur Berck sur Mer et Rang du Fliers
- UP : Zone urbaine monofonctionnelle de densité significative représentant les installations du Parc Baptiste
- UT : Zone urbaine correspondant aux zones d'hébergement touristique localisées en bordure ou dans la trame bâtie des communes de Rang du Fliers, Verton, Groffliers, Waben, Conchil le Temple

> Zones à urbaniser :

- TAU : Zone mixte d'urbanisation future des communes de Berck sur Mer, Rang du Fliers, Verton, Groffliers, Conchil le Temple et Tigny Nouvelle
- TAUE : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques sur les communes du tripôle
- TAUR : Zone mixte d'urbanisation future correspondant à un secteur de renouvellement urbain en entrée de ville de Berck sur Mer
- TAUT : Zone de développement des activités d'hébergements hôteliers à Conchil le Temple et Colline Beaumont
- TAUZ : Zone mixte multifonctionnelle d'urbanisation future de la ZAC Champ Griez

Zones agricoles :

- A : Zone destinée à l'activité agricole
- Ace : Sous-zonage identifiant le périmètre de captage d'eau des communes de Conchil le Temple, Airon Saint Vaast et Rang du Fliers

> Zones naturelles :

- N : Zone naturelle de protection des sites et des paysages, des bois et des forêts
- Nal : STECAL représentant les activités de loisirs en zone naturelle sur les communes de Berck sur Mer et Conchil le Temple
- Nen : STECAL identifiant l'Anse des Stames sur la ville de Berck sur Mer
- Ni : STECAL représentant des forêts de jardins couverts sur la ville de Berck sur Mer
- Ns : Sous-zonage identifiant les secteurs naturels à enjeux environnementaux en dehors des communes littorales : Airon Notre Dame, Airon Saint Vaast, Rang du Fliers, Tigny Nouvelle, Colline Beaumont
- Nt : STECAL identifiant les activités d'hébergement touristique existantes en zone naturelle des communes de Berck sur Mer et Conchil le Temple
- Ntg : STECAL représentant les aires de Grand Passage de court et moyen séjour et les terrains familiaux des gens du voyage sur les communes du Tripôle
- NL : Zone naturelle sur laquelle s'appliquent les dispositions de la Loi Littoral